PEUT-ON DÉLAISSER DES ŒUVRES PAR PEUR DE L'OSTENTATION ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Erreurs dans la croyance



Peut-on délaisser des œuvres par peur de l'ostentation ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan
al-mountaqa | Page 318, fatwa n°329

Question :
Comment le délaissement d'une œuvre par peur de l'ostentation peut-il être de l'ostentation ?

Réponse :

Il est interdit de délaisser l'œuvre pieuse par peur de l'ostentation car ceci est un découragement qui provient du diable. Cependant, le musulman doit accomplir des œuvres pieuses tout en vouant son intention exclusivement à Allah. Et il doit veiller à dissimuler ses œuvres aux gens sauf ce qui est légiféré de montrer, comme la prière en commun ou l'aumône pour ceux qui sont dans le besoin afin que les gens le sachent et qu'ils le prennent pour exemple en leurs faisant aumône également, car ceci fait partie des bonnes traditions au sujet desquelles le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Celui qui instaure une bonne tradition obtiendra sa récompense ainsi que la récompense de ceux qui l'ont mise en pratique.** » [Rapporté par Muslim d'après Jarir Ibn Abdillah].

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com